

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Convocation : 08 DECEMBRE 2014

Affichage : 19 DECEMBRE 2014

Le 15 décembre 2014, à 19 H 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vincent OBLED, Maire

Présents : AUBERTIN Florence, BRALLET Chantal, BOULISSET Samuel, DUBREUIL Didier, GENELOT Laurence, GROSJEAN-DUTARTE Sophie, GUILLARD Martine, GUILLET Christophe, LAMBERTET Gilbert, LARDY Gérard, MORIN Daniel (arrivé à 20 H15), MORIN Danielle, OBLED Vincent, UTIEL José.

Procurations : MORIN Daniel donne pouvoir à OBLED Vincent jusqu'à 20 H 15.

Secrétaire de séance : BRALLET Chantal

Le compte-rendu de la séance du 27 octobre est approuvé à l'unanimité. (Le délégué titulaire à la commission thématique « développement durable et équilibré » du Grand Chalon est Christophe GUILLET et non Gilbert LAMBERTET comme énoncé dans le compte-rendu).

1- MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND CHALON

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne afin de changer sa dénomination par « Le Grand Chalon ».

Cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de se prononcer favorablement sur la modification statutaire envisagée par la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne consistant essentiellement dans le changement de dénomination.

2- CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame QUETTIER, receveur municipal, fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Pour ces services, elle perçoit une indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires.

Le Conseil doit se prononcer pour le versement de ces indemnités.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribué à Madame QUETTIER
- **ACCORDE** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€

3- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LES CATASTROPHES NATURELLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dommages causés au Pont de La Corne situé Rue du Pont Larcher, suite aux inondations du 4 novembre.

Un diagnostic des travaux à effectuer a été demandé auprès du bureau d'étude GEBOA de Saint-Apollinaire (21).

Le rapport fait apparaître un départ de matériaux de remplissage entre les corniches et les dalles. Aucun mouvement des éléments porteurs au droit de cette zone n'a été constaté.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 10 600 € HT pour la rénovation du pont et 800€ HT pour l'étude, soit un total de 11 400 € HT.

Notre assurance Groupama ne prend pas en charge ces dommages.

Ces travaux peuvent bénéficier du fonds de solidarité en faveur des collectivités locales touchées par les catastrophes naturelles.

Il convient de demander cette subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les travaux de rénovation du Pont de La Corne situé Rue du Pont Larcher pour un montant estimatif de 11 400 € H.T, soit 13 680 € TTC.
- **SOLLICITE** l'Etat pour une demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité pour les catastrophes naturelles
- **ACCEPTE** le plan de financement de ces travaux qui sera inscrit au budget 2015
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire pour ce dossier

4- MANDATEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'adoption du budget 2015 ayant lieu fin mars 2015, il est nécessaire de l'autoriser à mandater des factures d'investissement avant cette date.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014) avant le vote du budget 2015.

5- DECISION MODIFICATIVE N°3

M. le Maire expose au Conseil la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en section Investissement afin de pouvoir régler les frais du cabinet d'étude pour l'expertise des travaux à effectuer sur le pont de la Corne.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la décision modificative n°3 comme suit :
 - Article 2151 : - 1 000 €
 - Article 2315 : + 1 000 €

6- DELEGATION DE FONCTION : DECISIONS DU MAIRE N°2 ET 3

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation consentie,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°2 : contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE pour 2015
- Décision n°3 : sinistre Salle polyvalente « dommages électriques sur système de chauffage » : acceptation de l'indemnisation de Groupama d'un montant de 217 € correspondant à la réparation du système endommagé.

7- QUESTIONS DIVERSES

- **PLUI Intercommunal** : suite au transfert de compétence en « matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale », à l'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2012, c'est le Grand Chalons qui est désormais compétent pour toutes les procédures d'élaboration ou d'adaptation des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, en collaboration avec les communes. Le Grand Chalons s'est engagé dans une démarche de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), ce qui équivaut à une révision générale de tous les documents communaux existants. Ce document devrait être approuvé d'ici fin 2017. De nombreuses réunions de travail vont avoir lieu entre les élus et le Grand Chalons pour définir les nouvelles règles du futur PLUI.
- **FINANCES COMMUNALES** : M. Daniel MORIN fait le point sur les finances communales. Le bilan est positif en cette fin d'année 2014. La commission Finances étudie les possibilités de réduction des charges de fonctionnement. (eau, électricité, gaz....)
- **EAUX PLUVIALES** : Il y a des problèmes d'évacuation d'eaux pluviales Rue du Château. Le Grand Chalons qui a compétence pour les eaux pluviales en agglomération sera contacté pour connaître la limite du champ d'intervention de celui-ci, afin de définir qui doit intervenir, soit la Commune, soit le Grand Chalons
- **HANGAR COMMUNAL** : La commune étudie une offre d'achat d'un atelier tout équipé qui est en vente, pour les services techniques.
- **LITIGE PETITJEAN/SALLE POLYVALENTE** : la Commune a été convoqué devant le Tribunal de Grande Instance de Chalons/Saône de 1er décembre 2014 pour faire le point sur cette affaire. Une nouvelle expertise devrait avoir lieu avec un disc-jockey.
- **PERSONNEL COMMUNAL** : L'agent recruté en contrat avenir aux services techniques sur la commune depuis le 1^{er} janvier 2014 termine son contrat le 31 décembre. La mission locale nous fera parvenir de nouveaux candidats pour un nouveau recrutement.

La séance est levée à 21 H 45

Fait à LA CHARMÉE, le 19 décembre 2014

Le Maire,

Vincent OBLED

